



COMMUNE D'ARRAS-SUR-RHÔNE

Arrêté de police réglementant temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le passage de l'essai de voiture de rallye sur la Côte de Sécheras

Arrêté n° 37-2023

Le Maire d'ARRAS-SUR-RHONE (Ardèche) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu la demande du 30 juin 2023, de Monsieur LIONNETON Hubert afin de procéder à un essai de voiture de rallye

Considérant que le déroulement d'un essai de voiture de rallye le samedi 23 juillet entraîne l'emprunt des chemins ruraux sur le territoire de la commune d'Arras-sur-Rhône et plus particulièrement du croisement du quartier les Murets jusqu'à la limite avec la commune de Sécheras sur la voie communale dite « Côte de Sécheras »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et la circulation des personnes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits durant le passage de l'essai de voiture de rallye le dimanche 23 juillet 2023 de 09h00 à 12h00, pour tous les véhicules motorisés, non motorisés et aux piétons dans les deux sens de circulation selon les modalités suivantes :

- Côte de Sécheras : A partir du carrefour pour accéder au Quartier les Murets et jusqu'à la limite avec la commune de Sécheras.

Une déviation sera mise en place pour les riverains pour aller en direction de la commune de Sécheras, suivre Beaudillon.

Itinéraire de déviation conseillé : Continuer sur RD86 en direction de la commune de Vion et prendre la RD17 pour monter sur le plateau.

Article 2 : l'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous les moyens à sa convenance et à sa charge.

Article 3 : L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours de l'essai et mettra en place la signalétique correspondante pour sécuriser les intersections et les accès privés.

Article 4 : Monsieur LIONNETON Hubert sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et à la mairie d'Arras-sur-Rhône tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par l'essai de voiture de rallye sur le domaine routier.

Article 5 : Monsieur LIONNETON Hubert sera tenu de faire procéder après l'essai, au nettoyage (si nécessaire), à ses frais, de la route et des abords de tous marquages, détritiques et objets quelconques.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire d'Arras-sur-Rhône,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tournon-sur-Rhône,
- Monsieur LIONNETON Hubert

Fait à Arras sur Rhône, le 04 juillet 2023

Notifié à l'intéressé le 04 juillet 2023

Affiché sur le site le 04 juillet 2023

Affiché en mairie le 04 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Marc MOUTON

